

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 3 décembre 2024

Délibération ou arrêté n° 54

Date de convocation :
28/11/2024

Date d'affichage :
09/12/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 10

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Reconduction de 25% de
l'investissement 2024 au 1^{er}
janvier 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
06/12/2024

Et publication et notification du
09/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, Mme Claire Lecot-Robit.

Etaient excusées : M. Claude Merlin avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
M. Aires Ferreira avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à Mme Claire Lecot-Robit
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
M. Thomas Poulet avec pouvoir à M. Benoit Gance
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle

Etaient absents : Mme Angéline Darras, M. Grégory Devaux

Mme Anne Lebrun-Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Article 203 – frais d'études : 10 822,52 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

- Article 204182 – subvention organismes publics divers ... : 50 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Article 2115 – Terrains bâtis : 1 232,35 €

- Article 212 – Agencements et aménagements de terrains : 128 644,96 €
- Article 2131 : Constructions bâtiments publics : 275 000 €
- Article 2135 : Installations générales, agencements... : 625 €
- Article 2152 - installations de voirie : 42 276,28 €
- Article 21532 – réseaux d’assainissement : 1 250 €
- Article 21538 – autres réseaux : 1 500 €
- Article 2157 – matériel et outillage technique : 1 250 €
- Article 2181 – installations générales... : 5 000 €
- Article 2183 - matériel informatique : 2 500 €
- Article 2184 –Matériel de bureau et mobilier : 250 €
- Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 277,50 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Article 238 : avances versées sur commandes d’immos corporelles : 3005,75 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

Décide

- d’accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun-Merlin

Le Maire



Thierry LINEATTE